

**Décision n° CODEP-DIS-2019-036668 du 29 août 2019 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures d'activité volumique du radon**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1333-36 ;

Vu le code du travail, notamment son article R. 4451-44 ;

Vu la décision n° 2009-DC-0134 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 avril 2009 modifiée fixant les critères d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de l'activité volumique du radon, la liste détaillée des informations à joindre à la demande d'agrément et les modalités de délivrance, de contrôle et de retrait de l'agrément ;

Vu la décision n° 2009-DC-0136 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 avril 2009 relative aux objectifs, à la durée et au contenu des programmes de formation des personnes qui réalisent les mesures d'activité volumique du radon ;

Vu la décision n° 2015-DC-0506 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 avril 2015 relative aux conditions suivant lesquelles il est procédé à la mesure de l'activité du radon ;

Vu la décision n° 2015-DC-0507 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 avril 2015 relative aux règles de transmission des résultats de mesure du radon réalisées par les organismes agréés et aux modalités d'accès à ces résultats ;

Vu la décision n° CODEP-DIS-2019-029862 du 19 juillet 2019 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures d'activité volumique du radon ;

Vu les demandes présentées par les organismes figurant en annexe de la présente décision ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de l'activité volumique du radon,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Les organismes figurant en annexe sont agréés dans les conditions définies à l'article 2 pour effectuer les mesures de l'activité volumique du radon mentionnées à l'article R. 1333-36 du code de la santé publique et la vérification initiale mentionnée au 3° du I de l'article R. 4451-44 du code du travail.

## Article 2

Les niveaux d'agrément sont définis à l'article 3 de la décision du 7 avril 2009 susvisée.

Les agréments sont accordés pour les niveaux et les dates de validité mentionnés dans les tableaux de l'annexe.

## Article 3

La vingt-sixième ligne du Tableau 1 de l'annexe de la décision du 19 juillet 2019 susvisée est remplacée par la ligne suivante :

<b>MB Expertise et Diagnostic Immobiliers</b>	COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER (73)	01/09/2019	31/08/2020
---	--	------------	------------

## Article 4

La liste de l'ensemble des organismes agréés, habilités à procéder aux mesures d'activité volumique du radon, mise à jour après prise en compte de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

## Article 5

La présente décision entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

## Article 6

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'organisme agréé.

## Article 7

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'organisme agréé et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 29 août 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,  
et par délégation,  
le directeur général adjoint**

**Julien COLLET**

## ANNEXE

À la décision n° CODEP-DIS-2019-036668 du 29 août 2019 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures d'activité volumique du radon

Tableau 1 : Liste des organismes agréés de niveau 1 option A (N1A)

Organisme	Adresse	Date de début de validité d'agrément	Date limite de validité d'agrément
AED Expertises	MÉRIGNAC (33)	01/09/2019	31/08/2020
ATMO Bourgogne Franche Comté	BESANÇON (25)	01/09/2019	31/08/2020
Radon Doubs Jura	GRAND COMBE CHATELEU (25)	01/09/2019	31/08/2020

Tableau 2 : Liste des organismes agréés de niveau 1 option B (N1B)

Organisme	Adresse	Date de début de validité d'agrément	Date limite de validité d'agrément
ACE Ouest Expertise	LA MEAUFFE (50)	01/09/2019	31/08/2020